

Préambule : Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement et les conditions d'accès au complexe sportif intercommunal du Gouerch, situé sur la commune de Le Palais.

Sommaire

Article 1 : Généralités	2
Définition du complexe sportif.....	2
Destination.....	2
Usagers et conditions de mise à disposition.....	2
Référents et contacts CCBI.....	2
Article 2 : Fonctionnement	3
Plannings d'occupations récurrentes.....	3
Plannings d'occupations ponctuelles.....	3
Maintenance et entretien.....	3
Astreinte.....	3
Fermetures et interdictions d'accès au complexe.....	3
Responsabilités et référents.....	4
Article 3 : Règles d'utilisation du complexe sportif	4
Horaires d'ouverture.....	4
Accès aux locaux et fermeture.....	4
Utilisation du matériel sportif.....	4
Dégradations.....	4
Propreté.....	4
Règles de bonne conduite.....	4
Circulation et stationnement.....	5
Animaux.....	5
Article 4 : Responsabilités - Sanctions	5
Respect du présent règlement.....	5
Sanctions.....	5
Exécution du présent règlement.....	5
Article 5 : Autres points	5
Buvettes et boutiques.....	5
Publicité - Affichage.....	5

Article 1 : Généralités



Définition du complexe sportif

Le complexe sportif, situé sur la parcelle ZI 833, sur la commune de Le Palais est composé :

- D'un terrain de foot extérieur et de son bloc vestiaire – Club House
- D'un gymnase omnisport
- D'un ensemble de cours de tennis (extérieurs et couverts) – Club House
- D'un ensemble gymnase / dojo et de leurs vestiaires attenants
- D'un skate-park

Destination

L'ensemble du complexe sportif est destiné à la pratique du sport, de loisir ou de compétition, dans le respect de l'esprit sportif. Les autres activités sont proscrites sur le complexe.

Usagers et conditions de mise à disposition

Seuls les usagers ayant conventionné avec la CCBI sont autorisés à utiliser le complexe sportif du Guerch.

Une tolérance est accordée pour l'occupation en libre accès du skate-park et du terrain de foot, dans la mesure où les équipements sont libres de toute occupation conventionnée, et qu'une interdiction d'accès ne les vise pas. Les activités pratiquées en libre accès doivent être en accord avec la destination des équipements. En cas de dégradations par une mauvaise utilisation des équipements, ou de non-respect du présent règlement, la CCBI se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants.

Référents et contacts CCBI

Vice-président en charge du complexe sportif du Guerch'h : Jacky LEMAIRE

Référent technique : Jérôme BENARD (Services Techniques CCBI)

Accueil CCBI : Béatrice Bouquet (Agent d'accueil CCBI)

Adresse postale :

Communauté de Communes de Belle-Île

Haute Boulogne

56360 LE PALAIS

Mail : ccbi@ccbi.fr

Tel : 02 97 31 83 04

Ligne directe services techniques (Jérôme BENARD) : 06 70 30 99 86

Article 2 : Fonctionnement

Plannings d'occupations récurrentes

Les plannings d'occupations récurrentes sont établis au mois de juin en concertation avec les usagers par la CCBI au cours d'une réunion. Ces plannings sont établis par salle et définissent de manière exhaustive les activités pratiquées de manières récurrentes dans chacune des salles.

Les besoins en créneaux des usagers seront transmis à l'accueil de la CCBI courant du mois de mai pour l'année suivante.

Les créneaux sont précisés dans la convention établie entre la CCBI et l'utilisateur. L'utilisateur a donc de fait l'obligation de s'y conformer. Toute modification de plannings ne pourra se faire qu'avec l'accord de la CCBI.

Conformément à la loi, les collègues ont un accès prioritaire sur l'ensemble du complexe sur leurs horaires d'ouvertures.

Les lundis matins sont réservés au nettoyage de l'ensemble du complexe sportif par les équipes techniques de la CCBI. Aucun créneau ne pourra être pris par un usager entre 8 h et 12 h sur l'ensemble du complexe.

Plannings d'occupations ponctuelles

Toute demande d'occupation ponctuelle devra faire l'objet d'une demande écrite à la CCBI via le formulaire dédié, au moins 30 jours avant l'évènement. Le formulaire de demande d'occupation est téléchargeable sur le site internet de la CCBI (www.ccbi.fr) ou à retirer à l'accueil de la CCBI.

Maintenance et entretien

Les services techniques de la CCBI, sous la responsabilité du RST, ont à charge l'entretien et la maintenance du complexe (suivi journalier du site, nettoyage hebdomadaire des locaux, entretien des espaces verts, maintenance des installations, du mobilier et des équipements, travaux de restauration, gestion et suivi des opérations de maintenance sous traitée).

Il est formellement interdit aux usagers de procéder eux même à la moindre intervention technique, aussi bénigne soit elle (changements d'ampoule, réarmement d'armoire électrique...).

Toute demande d'intervention de dépannage doit être adressée au responsable des services techniques de la CCBI par téléphone (06 70 30 99 86) ou par mail (service.batiment@ccbif.fr).

Les demandes de travaux seront priorisées et budgétisées, puis proposées pour approbation au comité de pilotage du complexe sportif du Gouerc'h.

Astreinte

Une astreinte est assurée par le RST afin d'assurer la continuité de service sur le complexe sportif. Il est joignable au 06 70 30 99 86

Fermetures et interdictions d'accès au complexe

La salle omnisport étant vieillissante et fragilisée, la CCBI se réserve le droit d'en interdire l'accès si des conditions météo trop défavorables mettent en danger les usagers. Notamment, en cas de vents forts établis à plus de 70 km/h, la salle fera l'objet d'un arrêté en interdisant l'accès.

La CCBI préviendra les usagers de cette mesure le plus tôt possible par téléphone.

Le terrain de foot pourra également se voir fermé en cas de conditions météo trop défavorables pour son exploitation, en particulier par forte pluie.

La CCBI préviendra les usagers de cette mesure le plus tôt possible par téléphone.

Plus largement, la CCBI se réserve le droit d'interdire l'accès à tout ou partie du complexe si elle en estime le besoin (maintenance, intempéries...). Si de telles mesures devaient être prises, la CCBI veillera à en informer les usagers et à minimiser l'impact sur leurs activités.

Responsabilités et référents

Chaque usager devra désigner au moment de la signature de sa convention un référent qui sera l'interlocuteur privilégié de la CCBI. La CCBI passera par ce référent pour toutes ses communications avec l'utilisateur.

Article 3 : Règles d'utilisation du complexe sportif



Horaires d'ouverture

Afin de préserver le voisinage de nuisances sonores ou visuelles, le complexe sportif sera fermé entre 23 h 30 et 8 h 00. Aucun créneau d'occupation récurrente ne pourra être attribué sur ces plages horaires.

Sur demande expresse préalable, une dérogation pourra être accordée par la CCBI lors de l'organisation d'un événement sportif (tournoi ou autres).

Accès aux locaux et fermeture

Chaque usager conventionné se verra remettre trois clés lui permettant d'accéder aux espaces pour lesquels il aura contractualisé.

Ces clés sont non-duplicables. En cas de perte, elles seront refacturées à l'utilisateur.

Ces clés seront restituées à la CCBI à la fin de la convention.

Les demandes de clés supplémentaires seront facturées à l'utilisateur.

Les usagers sont responsables des accès au complexe sur leurs créneaux. Chaque usager devra fermer les accès aux installations qu'il a utilisées à la fin de sa séance.

Utilisation du matériel sportif

La CCBI met à disposition des usagers le « gros » matériel sportif (matériel nécessitant un investissement, un entretien, un contrôle réglementaire, ...) tels que les agrès de gymnastique, les cages de football, les filets de tennis, ... La CCBI en assure la gestion, l'entretien et le renouvellement.

Chaque usager devra pourvoir à ses besoins en « petit » matériel (consommables) tels que balles, ballons, raquettes, ...

La CCBI mettra à disposition des moyens de stockage de matériels pour les usagers (armoires, coffres, ...).

Dégradations

Chaque usager devra signaler toute dégradation dont il serait témoin au responsable des services techniques.

Les réparations éventuelles seront faites par la CCBI.

En cas de responsabilité avérée de l'utilisateur, il pourra lui être demandé une participation aux frais de réparations.

Propreté

Le nettoyage des locaux est assuré par la CCBI. Toutefois, les usagers veilleront à laisser les installations et les vestiaires dans un état convenable à la fin de leurs activités. Des poubelles, un balai, et une raclette sont à disposition des usagers afin de maintenir les locaux dans un état acceptable.

Règles de bonne conduite

Le complexe sportif est un lieu dédié à la pratique du sport. L'esprit sportif doit prévaloir dans le comportement de chacun. Les encadrants sportifs auront à cœur de faire valoir cette règle au sein de leurs groupes.

Circulation et stationnement

La circulation de véhicules motorisés est interdite sur le complexe sportif.

Les véhicules doivent être stationnés sur les aires de parking dédiées à cet effet.

Animaux

Les animaux de compagnie sont interdits dans l'enceinte du complexe sportif.

Article 4 : Responsabilités - Sanctions



Respect du présent règlement

Tous les usagers devront respecter le présent règlement. Les responsables de groupes ou les professeurs chargés de l'encadrement des scolaires sont chargés de veiller au respect de ces règles au sein de leur groupe.

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout contrevenant sera sanctionné.

Sanctions

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, l'usager mis en cause s'exposera en fonction de la gravité et/ou de la récurrence de l'infraction aux sanctions suivantes :

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit,
- Avertissement écrit avec suspension temporaire du droit d'accès au complexe,
- Avertissement écrit avec suspension définitive du droit d'accès au complexe.

Exécution du présent règlement

La CCBI a tous pouvoirs dans l'exécution du présent règlement.

Article 5 : Autres points



Buvettes et boutiques

L'introduction du verre (bouteilles, canettes, etc.) est interdite dans l'enceinte du complexe sportif.

La vente de boissons alcoolisées est interdite dans l'enceinte du complexe sportif.

Sur demande expresse préalable, dans le cadre de l'organisation d'un évènement sportif (tournoi de football, rugby, etc.) une dérogation pourra être accordée pour l'installation d'un débit de boissons temporaire (2^{ème} catégorie) ayant fait l'objet d'une autorisation écrite de la mairie concernée.

La vente de matériels sportifs (balles, ballons...), exclusivement réservée à la CCBI, est interdite dans l'enceinte du complexe sportif.

Publicité - Affichage

La publicité permanente est interdite sans autorisation de la CCBI dans les enceintes sportives et aux abords immédiats de celles-ci. La publicité temporaire à l'intérieur pourra être autorisée pendant les compétitions officielles sur demande à la CCBI, dans le respect des limites apportées par la loi Evin et sans atteinte au respect des bonnes mœurs.